

1.—Taxes perçues par la Division de l'impôt du Ministère du Revenu National, années financières 1917-45

Année financière terminée le 31 mars	Impôt sur le revenu	Taxe sur les surplus de bénéfices	Droits de succession	Perceptions globales
	\$	\$	\$	\$
1917.....	—	12,506,517	—	12,06,517
1918.....	—	21,271,084	—	21,271,084
1919.....	9,349,720	32,970,062	—	42,319,782
1920.....	20,263,740	44,145,184	—	64,408,924
1921.....	46,381,824	40,841,401	—	87,223,225
1922.....	78,684,355	22,815,667	—	101,500,022
1923.....	59,711,538	13,031,462	—	72,743,000
1924.....	54,204,028	4,752,681	—	58,956,709
1925.....	56,248,043	2,704,427	—	58,952,470
1926.....	55,571,962	1,173,449	—	56,745,411
1927.....	47,386,309	710,102	—	48,096,411
1928.....	56,571,047	956,031	—	57,527,078
1929.....	59,422,323	455,232	—	59,877,555
1930.....	69,020,726	173,300	—	69,194,026
1931.....	71,048,022	34,430	—	71,082,452
1932.....	61,254,400	3,000	—	61,257,400
1933.....	62,066,697	54	—	62,066,751
1934.....	61,399,172	Néant	—	61,399,172
1935.....	66,808,066	“	—	66,808,066
1936.....	82,709,803	“	—	82,709,803
1937.....	102,365,242	“	—	102,365,242
1938.....	120,365,532	“	—	120,365,532
1939.....	142,026,138	“	—	142,026,138
1940.....	134,448,566	“	—	134,448,566
1941.....	248,143,022	23,995,269	—	272,138,291
1942.....	510,243,017	135,168,345	6,956,574	652,367,936
1943.....	910,188,672	454,580,677	13,273,483	1,378,042,832
1944.....	1,151,757,035	468,717,840	15,019,831	1,635,494,706
1945.....	1,072,758,068	465,805,356	17,250,798	1,555,814,222

Perceptions basées sur l'année d'imposition.—Les tableaux antérieurs de la perception représentaient les taxes globales perçues au cours d'une année financière du gouvernement sans tenir compte des années particulières d'imposition auxquelles les revenus se rattachaient. Dans le tableau 2, les perceptions des taxes plus importantes ont été redistribuées de façon à mettre en lumière les revenus perçus durant chaque année successive d'imposition.

Une année d'imposition est une période de temps au cours de laquelle un revenu est reçu et devient imposable aux taux prévus par la loi. Dans le cas d'un particulier, l'année d'imposition correspond presque toujours à l'année civile; pour une corporation, l'année d'imposition est l'année civile au cours de laquelle se termine l'exercice financier de la compagnie. Selon le système actuel, la perception d'une portion considérable des taxes se fait durant l'année au cours de laquelle le revenu est gagné, c'est-à-dire durant l'année d'imposition; le solde est presque entièrement perçu les deux années suivantes.

Pour fins de statistiques, l'administration centrale garde ouvert durant une période de trois ans le compte général d'une année d'imposition. Ensuite, tout impôt perçu pour une année "close" est porté au crédit d'un "compte collectif". Au 31 mars 1945, les comptes généraux de l'administration centrale étaient ouverts pour les années d'imposition 1945, 1944 et 1943 et le compte collectif portait sur les années 1917-42. Dans le tableau 2, toutes les perceptions du compte collectif sont portées au crédit de la dernière année du compte collectif; actuellement c'est 1942. L'année prochaine, le compte collectif sera celui de 1917-43 et toutes les perceptions de ce compte seront attribuées à 1943 durant une période de douze mois. Les perceptions reçues dans le compte collectif sont relativement peu considérables et, comme